

MOBILITE 2025

**Mouvement intra-départemental des personnels enseignants du premier
degré public du département de la Haute-Garonne**

Ouverture du serveur :

Du vendredi 4 avril après-midi au mardi 29 avril 2025 minuit

Rappel des objectifs du mouvement :

- Accompagnement et conseils personnalisés avec la cellule info mobilité
- Application des priorités légales (Article L 512-18, 19, 21 et 22 et L442-1 et suivants du code général de la fonction publique)
- Assurer la présence d'un enseignant devant chaque classe
- Favoriser la stabilité des équipes pédagogiques

**Références : BO spécial n°5 du 31 octobre 2024 (LDG ministérielles)
LDG académiques du 12 février 2025**

0

Sommaire

- 1 - Participation au mouvement, informations générales ;
- 2 - Formulation des vœux, fiche d'observations, demandes de corrections et résultats ;
- 3 - Notion de participant ;
- 4 - Vœux ;
- 5 - Éléments du barème ;
- 6 - Priorités liées à une mesure de carte scolaire ;
- 7 - Titulaires remplaçants (TR) ;
- 8 - Titulaires de secteur (TS) ;
- 9 - Postes spécifiques : postes à prérequis et à profil ;
- 10 - Liste des annexes.

1

Participation au mouvement, informations générales

La saisie des vœux s'effectuera uniquement par internet en utilisant l'application I-Prof qui permet l'accès à l'application mouvement 1er degré (MVT1D).

Les personnels intégrés par permutation doivent utiliser les modalités de connexion qui leur sont habituelles (I-Prof du département d'origine). L'accès à la base I-Prof du département de la Haute-Garonne sera automatique.

I. OUVERTURE DU SERVEUR

LE SERVEUR SERA OUVERT

Du vendredi 4 avril 2025 après-midi

Au mardi 29 avril 2025 23h59

Date prévisionnelle de publication des résultats : le vendredi 6 juin 2025

Après fermeture du serveur, aucune modification ou ajout de vœu ne sera étudié.

Les demandes de suppression de vœux devront nous parvenir au plus tard le mardi 6 mai 2025 à l'adresse électronique suivante : mobilite31@ac-toulouse.fr.

II. IDENTIFICATION ET PROCEDURE DE CONNEXION

A. Identification

Les enseignants doivent se connecter en utilisant l'identifiant et le mot de passe de leur messagerie électronique.

Nom d'utilisateur : cas général : initiale du prénom suivie du nom de famille (ex : Maurice RAVEL : MRavel)

Mot de passe : c'est initialement le NUMEN en majuscules (à modifier dès la première connexion)

En cas de perte du nom d'utilisateur et/ou du mot de passe, l'enseignant devra réinitialiser ses identifiants au moyen de l'application MA-MAMIA disponible à l'adresse suivante :

<https://mamamia.ac-toulouse.fr/modification>

B. Procédure de connexion

L'application MVT1D est accessible sur le site de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale de la Haute Garonne à l'adresse suivante : <https://www.ac-toulouse.fr/mvt1d>

Cliquer sur  et saisir le compte utilisateur et le mot de passe.

Cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien MVT1D pour accéder à l'application MVT1D intra.

Cette application permettra aux enseignants de :

- consulter les postes vacants ou susceptibles d'être vacants à la date d'ouverture du serveur (tout poste doit être considéré comme susceptible d'être vacant) ;
- saisir leurs vœux de mutation ;
- accéder à la fiche de synthèse de la demande et le récapitulatif des vœux ;
- afficher les résultats de la demande de mutation.

Les enseignants peuvent également consulter les postes vacants ainsi que les fiches de poste spécifiques sur le [site de la DSDEN](#) via l'adresse <https://www.ac-toulouse.fr/direction-des-services-departementaux-de-l-education-nationale-de-la-haute-garonne-121514> puis en cliquant sur :

- espace professionnel DSDEN de la Haute-Garonne ;
- concours et carrière ;
- mouvement intra-départemental 2025.

III. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Les candidats désireux de s'informer sur les règles du mouvement dans le département de la Haute-Garonne disposent :

↳ **D'une « cellule info mobilité »**, composée de deux gestionnaires du bureau DPE5, pour informer et conseiller les agents sur le processus de mobilité à toutes les étapes du mouvement intra-départemental.

Cette plate-forme d'information départementale sera à la disposition des personnels et accessible par courriel **du vendredi 4 avril 2025 au mardi 29 avril 2025, 17h** : mobilite31@ac-toulouse.fr.

↳ **Du site internet de la DSDEN de la Haute-Garonne**, qui présente des éléments d'information sur le processus de mobilité ainsi que les informations relatives aux postes à profil et aux postes à exigences particulières.

2

Formulation des vœux, fiche d'observations, demandes de corrections et résultats

Le calendrier général détaillé des opérations du mouvement figure en annexe 1.

I. FORMULATION DES VŒUX

Rappels :

- Ouverture du serveur : le vendredi 4 avril 2025 après-midi
- Fermeture du serveur : le mardi 29 avril 2025 23h59

Après la fermeture du serveur, aucune modification ou ajout de vœu ne sera étudié.

Par ailleurs, **aucune demande tardive de mutation ne sera acceptée après le lundi 12 mai 2025 23h59**, sauf pour des motifs particuliers telle une mutation tardive du conjoint qu'il appartiendra à l'intéressé(e) de développer

Les demandes tardives de mutation devront en tout état de cause parvenir **au plus tard le lundi 12 mai 2025 23h59** par courriel à mobilite31@ac-toulouse.fr assorties de l'ensemble des pièces justificatives qui s'y rapporte.

A la fermeture du serveur, un premier accusé de réception de votre candidature au mouvement vous sera adressé via I-Prof. Il comportera uniquement le récapitulatif des vœux formulés.

Aucune modification des vœux (ajout ou changement de leur ordre) ne sera possible après la fermeture du serveur. Néanmoins, les demandes de **suppression de vœux** seront possibles ; elles devront être transmises **par courriel** à l'adresse électronique mobilite31@ac-toulouse.fr **au plus tard le mardi 6 mai 2025 23h59**.

Les demandes de suppression de vœux devront préciser le rang du vœu dont la suppression est demandée ainsi que le numéro et le libellé du poste (ISU) :

Exemple : suppression de mon vœu n°20 – ISU 1852 - ECEL G000 EEPU Papus TOULOUSE

La fiche de suppression de vœux sera mise à votre disposition sur le site de la DSDEN à compter de la fermeture du serveur.

II. FICHE D'OBSERVATIONS

Les enseignants étant **dans une des situations listées ci-après devront, pour s'en prévaloir, compléter au plus tard le mardi 29 avril 2025 23h59**, en plus du serveur mouvement, une fiche d'observations via un [formulaire dématérialisé](#) accessible sur démarches simplifiées depuis le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden31-fiche-d-observation-intra>

L'accès au formulaire se fait directement en cliquant sur le lien ci-dessus soit avec un accès France Connect soit en créant un compte sur démarches simplifiées.

Vous pouvez charger le récapitulatif de votre demande après validation du formulaire (après avoir cliqué sur « déposer le dossier ») en cliquant sur « télécharger mon dossier (PDF) ».

Un email de confirmation est également adressé sur l'adresse courriel renseignée à l'ouverture du compte démarches-simplifiées.

Sont concernés les enseignants :

- souhaitant bénéficier d'une bonification au titre du handicap ;
- souhaitant bénéficier d'une priorité médicale (reconnu travailleur handicapé ou ayant un enfant, un conjoint handicapé ou demandant l'attribution d'une bonification au titre de problèmes médicaux) ; outre la fiche d'observations, les enseignants concernés par ces situations devront également compléter l'annexe 2 ;
- ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire en 2025 (fermetures prononcées à l'issue des instances de mars 2025), en 2024 (instances de février, juin et septembre 2024), ou en 2023 (instances de juin et septembre 2023) ;
- TR FC 24-25 souhaitant bénéficier de la mesure d'accompagnement proposée par courriel;
- TR souhaitant bénéficier d'une mesure d'accompagnement pour rejoindre un poste de TR de la circonscription d'origine suite au glissement de son école de rattachement sur une nouvelle circonscription à la RS 2025
- réintégrés après un congé parental supérieur à un an, un congé longue durée (CLD), une disponibilité, un détachement, une mise à disposition ou un poste adapté ;
- souhaitant bénéficier d'un rapprochement de conjoint ;
- souhaitant faire valoir une situation de parent isolé ;
- concernés par l'exercice de l'autorité parentale conjointe d'un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 01/09/2025 ;
- souhaitant signaler l'existence d'enfant(s) à naître ou en instance d'adoption ;
- concernés par une bonification pour stabilité sur poste sensible en ITEP (nomination à titre définitif ou provisoire) ;
- enseignants non spécialisés ayant déjà exercé dans le cadre de l'école inclusive (ex ASH) et ayant formulé un ou plusieurs vœux dans le cadre de l'école inclusive ;
- inscrits en candidat libre au CAPPEI ayant formulé un ou plusieurs vœux dans le cadre de l'école inclusive ;
- justifiant de 5 années consécutives d'exercice en REP, REP+ ou zone violence (titulaire d'un poste à titre définitif, TR, TS sur poste fractionné ou non - exercice d'au moins 50 % de son service dans une école concernée par le dispositif) ;
- souhaitant réitérer le vœu préférentiel mais dont la nomenclature du vœu formulé au mouvement 2024 est modifiée au mouvement 2025 (cas des fusions d'école par exemple).

Les enseignants ne relevant pas d'un des cas énumérés ci-dessus, et n'ayant pas d'observation à formuler sur les éléments du barème ni sur les éléments professionnels figurant sur l'accusé de réception de participation au mouvement, n'ont aucun document à renvoyer.

A la fermeture du serveur, un premier accusé de réception de leur candidature au mouvement sera adressé aux enseignants via I-Prof. Il comportera uniquement le récapitulatif des vœux formulés.

III. AFFICHAGE DU BAREME

Deux barèmes seront affichés durant les opérations de mobilité :

- **un barème initial**, affiché sur SIAM pour contrôle, à partir du mercredi 21 mai 2025 ;
- **un barème final**, après traitement des éventuelles corrections demandées lors de la phase d'affichage du barème initial, publié à compter du vendredi 6 juin 2025.

Le barème initial, établi après exploitation des fiches d'observations, fera l'objet d'un affichage sur SIAM via I-prof du mercredi 21 mai 2025 au jeudi 5 juin 2025 inclus.

Il est demandé à chaque participant de vérifier systématiquement son barème à ce stade de la procédure. En effet, celui-ci deviendra définitif en l'absence de demande de modification à l'expiration de la phase d'affichage du barème.

IV. DEMANDES DE CORRECTION DE BAREME

L'affichage des barèmes initiaux à compter du mercredi 21 mai 2025 marque l'ouverture d'une phase de deux semaines destinée à permettre la vérification par les agents des barèmes calculés.

Un courriel sera adressé aux agents les informant que leur accusé de réception avec barème est disponible dans MVT1D, sous réserve que l'adresse électronique de contact ait été renseignée lors de l'inscription (adresse mail professionnelle à privilégier).

En cas de désaccord sur le barème affiché et/ou la liste des vœux formulés, cet accusé de réception devra être retourné, corrigé et signé, et accompagné de la fiche de demande de correction de barème, au plus tard le mercredi 4 juin 2025 23h59 à mobilite31@ac-toulouse.fr.

Le lien vers la fiche de demande de correction figurera, après la fermeture du serveur, sur le site de la DSDEN sur l'espace dédié au mouvement intra-départemental.

A défaut de demande de correction, le barème et la liste des vœux figurant sur cet accusé de réception seront considérés comme validés par l'agent.

V. AFFICHAGE DU BAREME DEFINITIF

A partir du vendredi 6 juin 2025, les agents pourront consulter les barèmes finaux sur SIAM via I-prof. Ces barèmes seront **insusceptibles de recours**.

VI. RESULTATS

Après affichage des barèmes définitifs, les agents seront informés le vendredi 6 juin 2025 de la publication du résultat du mouvement sur SIAM via I-prof.

En outre, des données générales relatives au mouvement seront affichées sur le site de la DSDEN sur l'espace dédié au mouvement intra-départemental.

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra-départemental des personnels enseignants du premier degré public de la Haute-Garonne donnent lieu à un traitement algorithmique dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels dans le département au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des personnels.

Le cas échéant, les personnels pourront former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque, devant recevoir une affectation, ils sont mutés hors des vœux formulés.

En conséquence, les enseignants sont tenus d'occuper les postes demandés s'ils obtiennent satisfaction dans le cadre du mouvement intra-départemental.